



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt un, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN – **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, S.PRADON, U.CAROTTI, C.BILLEBAULT – **Adjoint**s

Mmes et Mrs. C.FESQUET, N.FARGIER, I.NAVARRO, L.COTTIN, Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE,
J.CARRENO, E.KÉRACHE, T.VERNIERE – **Conseillers**

Procurations : F.VUILLERMET donne procuration à U.CAROTTI / G.LE BAYEC donne procuration à M.HILLAIRE / L.NAVARRO donne procuration à I.NAVARRO / A.MONESTIER donne procuration à J.CARRENO

Secrétaire de séance : M.HILLAIRE

Ouverture de séance : 18h30

I- INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS DU MAIRE dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT :

Décision n°2020-13 : signature d'un bail dérogatoire à IMES NETTOYAGE pour une durée de 2 ans.

Décision n°2020-14 : Dans le cadre de la fête de l'aérodrome, signature d'une convention de louage de chose à l'euro symbolique pour mettre à disposition une estrade à l'association des usagers de l'aérodrome de Candillargues.

Décision n°2020-15 : signature d'une convention de louage de choses, à l'euro Symbolique, concernant la location de la télévision de la Mairie au restaurant « d'ici et là » leur permettant de diffuser les matchs de l'euro sur leur terrasse. Ceci évitant à la commune d'en prendre l'organisation et les coûts liés à la diffusion audiovisuelle.

ANNONCES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de 4 déclarations d'urbanisme :

- Le permis de construire concernant l'extension du groupe scolaire.
- Une déclaration de travaux concernant l'aménagement d'une serre de 24 m2 à l'arrière des ateliers du service technique. Celle-ci permettra de travailler à la végétalisation et au fleurissement du village à moindre coût.
- Une autorisation de travaux concernant la réfection de la façade du vieux cimetière et sa mise en accessibilité
- Une déclaration de travaux concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle René Vidal et sa mise en accessibilité.

Les 3 agents de la commune qui étaient sous un statut précaire ont été recrutés, conformément à la délibération du 13 Avril 2021.



II- LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DU 30 JUIN 2021

1. Convention de mise à disposition d'équipements communaux : boulodrome
2. Redevance d'occupation du domaine public : salles municipales
3. Accord de principe – rétrocession « Domaine de la Camargue »
4. Création de postes non permanents
5. Zone de préemption des espaces naturels
6. Définition d'un périmètre d'étude
7. Mise à disposition de la parcelle communale AS68
8. Instauration de la taxe de séjour
9. Classement de la voirie « La Pommeraie »
10. Convention de partenariat – Chantiers Passerelles
11. Questions orales

1. Convention de mise à disposition d'équipements communaux : boulodrome

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Par courrier en date du 15 juin 2021, l'association La Pétanque de l'Or sollicite la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome pour exercer ses activités. La convention consiste à régulariser l'occupation des locaux par l'association.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

Yann Bénazet, qui fait partie du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

2. Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Stéphanie Pradon

Par délibération du 7 octobre 2020, le conseil municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public par salle et par bénéficiaire.

Il est proposé au conseil d'ajouter 2 catégories de bénéficiaires :

- D'une part, les associations Candillarguoises à qui la commune met gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux. Ce fonctionnement est ainsi pérennisé.
- D'autre part, les syndicats de copropriétaires Candillarguoises afin qu'ils puissent se réunir en assemblées.

SALLE SIMONE VEIL	TARIF JOURNÉE	TARIF WEEK-END	VACATION AUDIOVISUELLE
ORGANISMES PUBLICS	480 €	1 000 €	200 €
ORGANISMES PRIVÉS	1 000 €	2 000 €	200 €
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS CANDILLARGUOIS	200 €		200 €
ASSOCIATIONS CANDILLARGUOISES	0 €		200 €

SALLE POLYVALENTE	TARIF JOURNÉE	TARIF WEEK-END
ORGANISMES PUBLICS	300 €	500 €
ORGANISMES PRIVÉS	500 €	700 €
PARTICULIERS	400 €	600 €
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS CANDILLARGUOIS	100 €	
ASSOCIATIONS CANDILLARGUOISES	0 €	

Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Adopté à l'unanimité

3. Accord de principe rétrocession Camargue

Rapporteur : Coraline Fesquet

Actuellement, seul l'éclairage public a été rétrocédé à la commune, en date du 24 février 2021.

La Mairie a reçu le 23 juin 2021 la demande de L'ASL « Domaine de la Camargue » pour la rétrocession des espaces communs du lotissement :

- La voirie,
- Les espaces verts,
- Les réseaux,
- Les espaces de stationnement,
- Les éléments de mobilier urbain.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des espaces communs concernés.

Conformément à la loi NoTRE, la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à l'agglomération du Pays de l'Or au 1er janvier 2020. Cependant, si les ouvrages hydrauliques seront bien in fine rétrocédés à l'intercommunalité, il revient à la commune de procéder, en premier lieu, à leur rétrocession dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil :

De donner un accord de principe pour les rétrocessions précitées et leur intégration dans le domaine public sous réserve de la signature d'une convention avec les propriétaires du lotissement comprenant :

- le métrage des espaces rétrocédés (Plans et métrage du permis d'aménager),
- l'attestation de non opposition aux travaux (certificat de conformité)
- un état des lieux contradictoire réalisé en présence de la Commune, de l'agglomération et des propriétaires pour vérifier le bon état des ouvrages.

D'autoriser le Maire ou le 1er adjoint :

- à signer la convention de rétrocession une fois complétée avec les pièces précitées et sous-réserve de la conformité de celles-ci et de l'état des ouvrages,
- à signer le ou les actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, y compris la rétrocession à l'agglomération du Pays de l'Or.

Les élus qui font partie de l'ASL ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité

4. Création de 2 postes non permanents

Rapporteur : Stéphanie Pradon

La politique de la commune en matière de services à la population entraîne la création de 2 emplois non permanents aux statuts distincts. Tout d'abord, le remplacement d'un agent titulaire au sein des écoles et, ensuite, un contrat de projet de conseiller numérique.

Il revient au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique non-permanent pour faire face à un besoin lié au remplacement d'un agent titulaire sur emploi permanent au sein des écoles, à compter du 27 août 2021. Cet emploi à temps non complet, annualisé, relève de la catégorie C et sera occupé par un agent contractuel pendant 1 an. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Concernant le contrat de projet « conseiller numérique », la commune a été lauréate de l'appel à projet sur l'inclusion numérique et bénéficiera durant 2 ans d'un agent formé, habillé et payé par l'état pour accompagner les Candillarguois dans la transition numérique, du 1er septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

Le conseiller numérique accompagne les administrés sur trois thématiques prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne. Les missions du conseiller sont destinées à tous les publics.

La totalité de la rémunération est prise en charge par l'État. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 9/12/2020 n'est pas applicable.

Il est donc proposé au conseil de créer 2 emplois non permanents dans la catégorie C tel qu'il vous a été présenté et d'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5. Zone de préemption espaces naturels

Rapporteur : Anthony Melin

La création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Pour y parvenir, le Département met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non. Il crée cette fin des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Cette zone permet de lutter contre la pression foncière croissante que connaît la commune, la cabanisation et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels.

La zone de préemption a été définie en fonction des secteurs remarquables et les plus menacés présentant des enjeux environnementaux et paysager importants.

En tout état de cause, le conservatoire du littoral, la SAFER et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution.

Cette décision inscrit la volonté de la commune de renforcer la protection des espaces naturels.

Il est proposé au conseil :

- de donner son accord à la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. Définition d'un périmètre d'étude

Rapporteur : Jacques Cruz

Par délibération du 4 janvier 2021, la commune a instauré un périmètre d'études sur certaines zones identifiées comme sensibles le temps de mener à bien son étude de définition urbaine.

Le marché public concernant cette étude a été lancé pour sélectionner l'équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, spécialistes en aménagements de la voirie, de l'hydraulique, etc.) qui réalisera cette étude et préparera les aménagements de demain, notamment sur le centre urbain.

La commune est soutenue et accompagnée dans cette démarche par le CAUE mais également par le Département, l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), les services de l'État (DDTM), la Région, l'agglomération du Pays de l'Or et l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

Afin de ne pas compromettre la mise en œuvre de l'étude et la stratégie d'aménagement qui en découlera, il est nécessaire d'étendre notre périmètre d'études.

Ce périmètre d'étude concernera l'agglomération de Candillargues et les parcelles agricoles limitrophes auxquelles s'applique une réglementation particulière du fait de leur situation. L'enjeu est de prévenir l'implantation de projets ou opérations qui, en plus de déstabiliser l'équilibre urbain, agricole et paysager, viendraient en contradiction avec les capacités de la commune en termes d'équipements et d'infrastructures.

Tout l'enjeu de l'étude urbaine sera justement de définir cet équilibre entre habitat, paysage, équipements et infrastructures qui orientera en suite la révision du PLU de la commune.

Ainsi, cette disposition permet à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement structuré, durable et cohérent.

Il est proposé au conseil de :

- D'instituer conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, un périmètre d'étude conforme au périmètre de l'étude urbaine tel que présenté ci-dessus et conforme à la carte qui vous a été envoyée.
- D'autoriser le Maire ou, à défaut, le premier adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7. Mise à disposition de parcelles communales

Rapporteur : Isabelle Navarro

Dans le cadre de la délibération du 13 avril 2021, la parcelle AS68 a été mise à disposition de Monsieur Rodier. Ce dernier a déclaré renoncer à cette terre. Décision dont nous avons accusé réception par courrier en date du 23 juin 2021.

Il revient donc au conseil d'attribuer cette terre à la personne suivante sur le classement effectué par la commission d'attribution des terres communales, soit Madame Carpentier Alix, dans les mêmes conditions que celles prévues à la délibération précitée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame Carpentier Alix pour la parcelle AS68.

Adopté à l'unanimité

8. Instauration de la taxe de séjour

Rapporteur : Yann Benazet

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Il s'agit ici de cibler les locations type airBnB, véritable fléau conduisant à une dégradation du cadre de vie dans nos quartiers résidentiels.

Il est proposé au conseil municipal,

D'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes (article L.233326 du CGCT) à la taxe de séjour au réel et d'en fixer les tarifs:

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT		TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palace		4,20€
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme,	Classé 5 étoiles	3€
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme,	Classé 4 étoiles	2,30€
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme,	Classé 3 étoiles	1,50€
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme,	Classé 2 étoiles	0,90€
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme,	Classé 1 étoile	0,80€
Chambre d'hôtes		0,80€
HÉBERGEMENTS		TAUX APPLIQUÉ
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)		5%

* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €

Adopté à l'unanimité

9. Classement de voirie La Pommeraie

Rapporteur : Anthony Melin

Le lotissement la Pommeraie, qui a fait l'objet d'un arrêté de lotir en date du 24 janvier 1992, a été réalisé par la société d'économie mixte (SEM) ACMEO. En 2010, cette SEM est devenue une société publique locale (SPL) appelée « L'or Aménagement », dont la commune de Candillargues est actionnaire.

La parcelle concernée était alors cadastrée A274, d'une contenance d'environ 1,27 ha au lieu-dit « La Vaccade ».

L'Or Aménagement a réalisé les travaux d'aménagement interne du lotissement et y a aménagé, viabilisé puis cédé, en deux tranches 20 lots à vocation d'habitation.

Cette opération s'est ainsi achevée fin 1994, l'ensemble des travaux ayant été réceptionné et la commercialisation terminée.

Dans ce cadre, la Société d'Economie Mixte et la commune de Candillargues avaient initié, en janvier 1996, une procédure de rétrocession des parcelles d'assiette des équipements du lotissement à travers la mise en œuvre d'une procédure d'abandon au profit de la commune. Cette procédure n'a pas été menée à son terme. Il nous revient donc de régulariser le transfert de propriété de deux parcelles auprès de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle n°AI 150 d'une contenance d'environ 2 663 m², constituant la voirie traversant le Lotissement La Pommeraie et ouverte à la circulation du public (rue de la pommeraie)
- parcelle n°AI 95 d'une contenance d'environ 28 m², accueillant un transformateur électrique, située rue Paul Valery

Cette cession interviendra à titre gratuit et la SPL L'Or Aménagement, venant aux droits de la SEM ACMEO, prendra en charge les frais de rédaction de l'acte authentique.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'accepter la remise des parcelles ci-dessus mentionnées et des ouvrages s'y trouvant
- D'approuver, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Commune de Candillargues desdites parcelles et de les intégrer au domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente actant de ce transfert de propriété à intervenir entre la commune et la SPL L'Or Aménagement
- D'acter que les frais inhérents à cette opérations seront à la charge de la SPL L'Or Aménagement;
- De m'autoriser ou bien mon premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté (4 contre : J.CARRENO, E.KERACHE, T.VERNIERE, A.MONESTIER)

10. Convention de partenariat – Chantiers Passerelle

Rapporteur : Christian Billebault

La commune entend entreprendre cet été des travaux de rénovation patrimoniale et de mise en accessibilité de la Salle René Vidal et du Vieux cimetière. Le choix a été fait de favoriser l'insertion professionnelle pour la réalisation de ces chantiers.



Pour cela, la commune aura à charge un reliquat des salaires des employés de 6372€ ainsi que la fourniture des matériaux pour un coût estimé à 32000€ TTC pour la Salle René Vidal et 5700€ TTC pour le cimetière.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association d'insertion Passerelle et toutes les pièces à venir dans cette affaire.

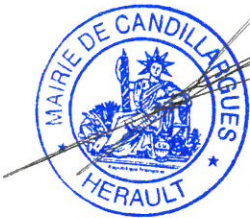
Adopté (1 abstention : E.KERACHE)

11. Questions orales

Pas de questions.

Clôture de la séance : 19h05

Le Maire



Anthony Melin

